



60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

PARTICULIÈREMENT SIGNALÉ

Les prestations d'actions sociales sont doublées pour les couples de postiers !

Bonne nouvelle pour les couples d'agents postiers. À compter du 1^{er} novembre 2008 chaque agent pourra bénéficier pour son compte des prestations sociales.

Ainsi concernant :

- *les prestations pour séjours des enfants (CLSH, CVEA, séjours linguistiques, séjours en centres familiaux...),*
- *les prestations pour la garde des enfants,*
- *le CESU.*

Dans la limite de 95 % de la dépense engagée et d'un plafond fiscal de 1 830 euros (au delà les aides sont fiscalisées) les couples de postiers auront droit, pour chacun, à l'aide de La Poste.

Ce n'était pas le cas auparavant puisque La Poste considérait qu'elle devait verser la prestation à un seul des deux agents postiers. C'est une avancée dans la gestion de l'activité sociale dans le cadre du COGAS.

FO est partie prenante, par sa forte implication dans ce conseil d'orientation et de gestion des activités sociale, dans l'aboutissement de cette revendication.

**La Poste mérite un
REFERENDUM !**